

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre janvier deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Maïté BRUYNOOGHE

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six décembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité, le compte-rendu du six décembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarantecing minutes.

Délibération 17 01 01

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le

AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS

7 FEV. 2017

Considérant que le Budget Primitif sera voté au plus tard le 10 avril 2017, Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite autorisée par la loi, soit le quart de l'année 2016 (dépenses 284 514 /4 = 71 128 Euro)

A l'unanimité, le délibéré entendu, AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le trente et un janvier deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente et un janvier deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-quatre janvier deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Michel BRAME, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Maïté BRUYNOOGHE La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Antoinette RAYMOND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six décembre deux mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité, le compte-rendu du six décembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarantecing minutes.

DE SAINT-OMER, le

Délibération 17 01 02

7 FEV. 2017

DROIT DE PREEMPTION SECTION ZB PLAN 20

Monsieur le Maire propose d'exercer au nom de la commune le droit de préemption pour la parcelle ZB 20 située au stand du moulin dans l'objectif d'agrandir le terrain de sport qui jouxte la salle.

A l'unanimité, le délibéré entendu, AUTORISE Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur la parcelle ZB Dans l'objectif d'agrandir le terrain de sport qui jouxte la salle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Le Maire, Publié et rendu exécutoire le trente et un janvier deux mille dix-sept A Bayenghem-lez-Eperlecques, le trente et un janvier deux mille dix-sept Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN